



**Conseil
Municipal**

**Du
06/04/2016**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 30/03/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
6**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames VINCENT Marie-Thérèse, WAIL Mariam, BAGUET Nathalie, BOHN Christelle,
Messieurs POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard,

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

BAUGEY Florimond,
DUARTE SERRA Jean
BOURGOIS Michel

Pouvoir donné à :

MICHEL Bruno
POUGET Jean-Pierre

Vote des taux d'imposition 2016

Sur proposition du Maire,

	Bases d'imposition de 2015	Bases d'imposition prévisionnel les pour 2016	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	238 958€	241 800 €	8.70 %	21 037 €
Taxe foncière (bâti)	141 491 €	143 200 €	17.10 %	24 487 €
Taxe foncière (non bâti)	9 591 €	9 600 €	49.22 %	4 725 €
Allocations compensatrices				
Total				50 249 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux d'imposition actuels compte tenu que la somme attendue est suffisante pour équilibrer le budget communal.

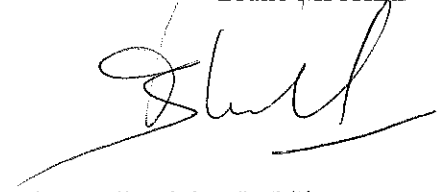
Décision :
Exprimées 10
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le